

NUMERO : 2026-079

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de signature du pouvoir du Maire,

Vu l'intérêt de requalifier et produire des espaces publics de qualité en développant le « street-art » dans la commune,

Vu la proposition de la société TBA PRODUCTIONS, domiciliée 10 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 92390 Villeneuve La Garenne, enregistrée au Siret sous le n°94135347600018,

Considérant les orientations de la ville dans le domaine de la culture urbaine,

Considérant l'incapacité de la ville à mettre en place, elle-même, cette offre,

Considérant la nécessité de contractualiser pour la réalisation des fresques de qualité qui répondent aux attentes des Sarcellois,

DECIDE

Article 1: de conclure un contrat de prestation artistique avec la société TBA PRODUCTIONS, enregistrée au Siret sous le n° 94135347600018, ayant pour objet la réalisation de deux œuvres pour un montant de dix mille euros toutes taxes comprises (10 000€ TTC) et d'autoriser la signature dudit contrat et toute pièce annexe idoine.

Article 2: dit que la dépense sera imputée sur le budget communal 2026.

Article 3: la présente décision pour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil - BP30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 19 mars 2026

Le Maire,

Patrick HADDAD

